



COMMISSION  
INTERREGIONALE

Aquitaine . Limousin . Poitou . Charentes

**Technique**

**Assemblée Générale du 15 mars 2008**

**INSPECTIONS VISUELLES**

**ACTIVITES T.I.V**

Roland DEBRAY - Délégué Régional TIV.

# INSPECTIONS VISUELLES

## *Bilan Année 2007*

CODEP	Acceptés T.I.V	Refus T.I.V	Requalif Périodique	Rejet définitif
16- CHARENTE	233	19	63	19
17-CHARENTE MARIT.				
19-CORREZE	134	0	19	0
24-DORDOGNE	266	2	64	2
33-GIRONDE	1691	242	234	0
40-LANDES	342	27	95	0
47-LOT ET GARONNE	271	26	20	0
64-PYRENEES ATL	554	64	0	0
79-DEUX SEVRES	256	61	70	1
86-VIENNE	240	80	53	15
87-HAUTE VIENNE	237	2	17	0
Club de Gueret	32	4	3	0
Club La Souterraine	11	0	8	0
C.F Hendaye	45	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>4312</b>	<b>527</b>	<b>646</b>	<b>37</b>

# FORMATION DES T.I.V. EN 2007

<b>CODEP</b>	<b>DATES</b>	<b>FORMATION</b>	<b>RECYCLAGE</b>	
16-CHARENTE				
17-CHARENTE MARIT	25/02/07	3		
19-CORREZE	23/06/07	15		
24-DORDOGNE				
33-GIRONDE	02/12/07	23	22	
40-LANDES				
47-LOT ET GARONNE				
64-PYRENEES ATL				
79-DEUX-SEVRES	08/12/07	12		
86-VIENNE				
87-HAUTE VIENNE				
CENTRE FEDERAL				
	<b>TOTAL</b>	<b>53</b>	<b>22</b>	

# BOUTEILLES POUR NITROX

## État actuel de la réglementation

- Par application de l'arrêté du 9 juillet 2004:  
« Plongée autonome aux mélanges autres que l'air »

Article 5: Si teneur en O<sub>2</sub> >40% :

Bouteille et robinet doivent être compatibles « Oxygène ».

→ Par défaut si O<sub>2</sub> < 40% : Possibilité d'utilisation du matériel « Air » sans condition particulière (dégraissage).

Il s'agit là d'une « NICHE REGLEMENTAIRE » provisoire.

# NORMES DE NOVEMBRE 2003

Il s'agit de 2 normes européennes à statut de normes françaises

S'appliquent (avec un délai de 5 ans) aux scaphandres à circuit ouvert utilisant des mélanges à teneur en O<sub>2</sub> > 22 %

Norme NF-EN-13949 concerne les bouteilles Nitrox

Norme NF-EN-144-3 concerne les robinetteries Nitrox et Oxygène.

*On assiste donc, depuis 2003, à la mise sur le marché d'un matériel spécifique pour le Nitrox dont l'utilisation deviendra obligatoire dans nos clubs à partir de Nov. 2008 !*

# MATERIEL NITROX – DEVENIR ?

**Rappel:** Un Texte Réglementaire National ne peut pas être en contradiction avec un Texte Réglementaire Communautaire.

→ La tolérance des mélanges à 40% va donc disparaître avec l'application obligatoire des 2 normes de novembre 2003.

## Notion sur la non rétroactivité des normes.

Cette notion n'est valable que pour les **particuliers** qui ne sont **pas tenus** de mettre leur matériel en conformité pour leur **pratique personnelle**.

Cette notion ne s'applique pas aux structures commerciales ou associatives.

# MATERIEL NITROX – DEVENIR ?

Cas des Établissements d'Activités Physiques  
et Sportives ( A.P.S)

*( Nos clubs fédéraux et S.C.A.)*

*Ils doivent mettre à la disposition de leurs  
membres et clients, à quelques titres que ce  
soit, des matériels conformes aux normes en  
vigueur. (Décret 94-689)*

**LA MISE EN PLACE DU MATERIEL  
SPECIFIQUE « NITROX » EST DONC  
INCONTOURNABLE.**